

DECISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
relative à la prolongation du mandat
du Secrétaire général

M (2000) 7

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3, du Traité d'Union,

Vu les Décisions M (90) 4 du 12 juin 1990 et M (95) 4 du 20 juillet 1995,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Le mandat de Monsieur B.M.J. HENNEKAM, Secrétaire général de l'Union économique Benelux, de nationalité néerlandaise, est prolongé pour une période de cinq ans.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2000.

FAIT à La Haye, le 22 septembre 2000.

Le Président du Comité de Ministres,

J.J. van AARTSEN